

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE



**DEL 22-005**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 12 janvier 2022**

DATE D'AFFICHAGE

**Le 12 janvier 2022**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FÉGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Éric ANDRÉ, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Philippe PAUMIER, Marie CHEVALIER.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 24 janvier 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 12 janvier 2022

**ETAIENT ABSENTS**

Christian POIRIER donne pouvoir à Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA donne pouvoir à Damienne FLEURY, Delphine FOUQUET donne pouvoir à Nadine JOLU, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD.  
Fabienne LHOMME, Guylain LHOMME.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUENET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Don de matériel informatique réservé à l'usage du groupe scolaire Condorcet-Champ Manon**  
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

A la suite du conseil d'école du 14 juin dernier, l'association « Au Cœur des Ecoles » a décidé de céder gratuitement du matériel informatique à la commune d'Yvré l'Évêque, pour un usage exclusivement dédié au groupe scolaire Condorcet/Champ Manon (10 unités centrales de marque LENOVO datant de 2014 et 2015, ainsi que deux écrans ACER datant de 2009 et 2012).

La commune bénéficie de ces biens cédés en l'état où ils se trouvent le jour de leur réception et veillera au respect de la réglementation en cas de destruction de tout ou partie du matériel cédé.

La commune d'Yvré l'Évêque prendra en charge la maintenance de ce matériel informatique.

Il convient que la commune d'Yvré l'Évêque accepte le don du matériel informatique concerné (voir descriptif joint) qui intègre son patrimoine et son inventaire.

Il convient de préciser que par cette délibération la commune d'Yvré l'Évêque ne s'engage pas à remplacer le matériel informatique donné s'il devenait défectueux.

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le don du matériel informatique décrit ci-joint. Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**VOTE : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 20 janvier 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,



Damienne FLEURY

